

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérard, Mr GOUZIEN Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme LE GALL Marine, Mr BUREL Guy, excusé, qui a donné procuration à Mme Sylvie LE BRUN, Mr MICOUT Gaël et Mr GUIRRIEC Pierre.

Monsieur FAOU Gérard a été élu secrétaire.



1 – CCHPB

1-1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS DE LA CCHPB DE 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2018.

1-2 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA CCHPB DE 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2018.

1-3– RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE DE LA CCHPB DE 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service d'eau potable, défense incendie et bornes de puisage de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2018.

2 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SDEF

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du SDEF de 2018.

3 – PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLONEOUR-LANVERN

Après examen du dossier, le conseil municipal de TREGAT, N'émet pas d'observation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de PLONEOUR-LANVERN.

4 – ACQUISITION DE MATERIEL

4-1 – REMPLACEMENT DU VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire propose au conseil municipal de remplacer le véhicule du service technique. Suite au dernier contrôle technique du véhicule actuel, un Peugeot Partner datant de 2000, plusieurs défaillances ont été constatées dont des défauts majeurs au niveau des freins.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir un véhicule d'occasion de type Citroën Jumpy pour le service technique pour la somme maximale de 20 000 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

4-2 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le conseil municipal décide d'acquérir auprès de la société Jardi Expert de Pont-l'Abbé, le matériel suivant :

- une débroussailleuse pour la somme de 512,60 € HT (615,12 € TTC) ;
- un taille-haie pour la somme de 252,25 € HT (302,70 € TTC) ;
- un tracteur-tondeuse pour la somme maximale de 12 000 € TTC.

4-3 – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Vu la délégation accordée au Maire l'autorisant à signer des commandes d'achats sur l'année 2019 par délibération en date du 29 mars 2019,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délibération,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- acquisition d'une tondeuse auprès de la société Jardi Expert pour la somme de 415,83 € HT (499 € TTC).

5 - MOTIONS

5-1 – MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRESERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Par courrier en date du 7 juin, la DGFIP a informé la commune de l'ouverture d'une concertation portant sur un vaste plan de réorganisation de ses services avec notamment le projet de fermeture de la trésorerie de Pont-l'Abbé. En fermant ce site, c'est la gestion comptable des collectivités territoriales et des établissements publics de tout le Pays Bigouden qui sera impacté.

Le conseil municipal de TREGAT,

- **Exprime sa vive inquiétude** à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de PONT-L'ABBE,
- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie de PONT-L'ABBE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales.

- **Se prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

5-2 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PEREQUATION ET DES SOLIDARITES INTERCOMMUNALES AU SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TERRITORIALE EXERCEES PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE

De nombreuses informations convergent pour souhaiter une remise en cause des syndicats départementaux d'énergie en privilégiant leur éclatement et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau des départements ou/et de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Le conseil municipal de TREGAT adopte la motion telle que présentée et exprime son attachement aux compétences dévolues et aux services rendus par le SEDF du Finistère.

5-3 – MOTION CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE « CHOUCAS DES TOURS »

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnées par l'espèce Choucas des Tours ont considérablement augmenté.

Le conseil municipal :

EXIGE qu'une étude la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 – SUBVENTION AU RASED

Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 57 € au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden et qui sera versée à la Commune de PLOZEVET, le réseau n'étant pas habilité à gérer un compte.

CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Le conseil municipal donne son accord pour conclure un nouveau contrat auprès de la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux, ainsi que la gestion de la fourrière animale, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le prix des prestations s'élève à la somme de 802,64 € HT (963,16 € TTC) par an (tarif communes de 501 à 1 000 habitants).

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.